

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 11 septembre 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Jean-Paul FANET - Frédérique KALBUSCH - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Sophie LE PIFRE - Laurence DUPONT - Christine MIOUX - Salah GHERBI - Martine RUFFIN - Yann LEBOUTEILLER - Aziz BALADI - Sébastien PATINET (à partir du point n°3) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Jean-Luc GAUFFRE donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Céline BLANLOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET à partir du point n°3
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Sylviane LELANDAIS

1°) Approbation du compte-rendu du 30 juin 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de séance du 30 juin 2025.

2°) Admission en non-valeur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 617.93 €. Cette admission en non-valeur concerne :

- ☐ 2 titres émis en 2013 pour un reste dû de 3 349.63€. Il s'agit de créances de taxe de séjour. La société a été placée en liquidation judiciaire.
- ☐ 1 titre émis en 2019 pour un reste dû de 186.78€. Il s'agit d'une créance de cantine. Le créancier a fait l'objet d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.
- ☐ 1 titre émis en 2021 pour un reste dû de 81.52€ Il s'agit d'une créance de cantine. Le créancier a fait l'objet d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Par conséquent, le Conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3617.93 euros dont les crédits seront ajustés dans la décision budgétaires 2/2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

3°) Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la société Metal Academy sise à COLOMBELLES concernant l'apprentissage en CAP soudure d'un élève résidant sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 une subvention de 60 € à Metal Academy.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n°2/2025 à l'article 65748.

4°) Décision budgétaire modificative n° 2/2025

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2025 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM 2/2025	BP+DM
6542 – Créances éteintes	900 €	+ 2 718 €	3 618 €
65748– Subventions aux autres personnes de droit privé	186 539€	+ 60 €	186 599 €
673 – mandat annulés	1 000 €	+ 500€	1 500 €
681 – Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	95 000 €	+ 683 €	95 683 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			3 961€

FONCTIONNEMENT – RECETTES	BP	DM 2/2025	BP+DM
741121 – Dotation solidarité rurale	55 000 €	3 278 €	58 278€
781 – reprise sur amortissements, dépréciations, provisions	0 €	+ 683 €	683 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			3 961 €

5°) SDEC Energie : renouvellement éclairage du stade de foot – demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur.

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement de l'éclairage du stade de foot d'entraînement d'Hermanville-sur-mer avec le concours du SDEC Energie. Le projet consiste en la dépose et pose de 4 luminaires composés de 4 nouveaux mâts de hauteur de 14m équipés d'un projecteur LED, de la création d'une armoire de commande et d'un branchement.

Le coût du projet (suivant le devis du SDEC Energie) s'élève à 62 741.60 € HT soit 75 289.92 € TTC dont 31 370.80€ restant à la charge de la commune.

La Fédération Française de Football peut accompagner ce type de projet en accordant un financement au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (le FAFA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Fédération Française de Football afin d'émarger sur le dispositif FAFA.

Plan de financement

Coût total de l'opération HT : 62 741.60 €

Subventions

SDEC Energie : 31 370.80 € (50%)

Autres financements

Commune – autofinancement : 12 548.32 € (20%)

Aide demandée à la FFF : 18 822.48 € (30%)

TOTAL : 62 741.60 € soit 100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA pour le remplacement de l'éclairage en led du terrain d'entraînement. Les services vérifieront auprès du SDEC que l'armoire soit programmable afin d'éviter que l'éclairage ne reste allumé toute la nuit.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

6°) Création d'un poste d'adjoint technique - service périscolaire – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'augmentation de la fréquentation des enfants au restaurant scolaire, il convient de renforcer l'équipe de la plonge. Il propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 6h00 par semaine sur les périodes scolaires du 2 octobre 2025 au 03 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 6h00 par semaine pendant la période scolaire du 2 octobre 2025 au 03 juillet 2026.
- Charge Monsieur le Maire du recrutement et de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Projet de maison médicale – 12 logements : déclassement de la parcelle

La commune d'Hermanville-sur-Mer conduit de façon concomitante plusieurs projets importants tant au centre bourg qu'en bordure littorale. A terme, les axes majeurs de la commune Nord/Sud et Ouest/Est déjà structurants seront confortés. Le bourg et notamment la place de la Liberté seront ainsi le croisement des mobilités et un point d'ancrage essentiel du maillage territorial.

Un espace libre important est disponible place de la Liberté. Il résulte de l'incendie de la salle polyvalente communale (nuit du 1^{er} octobre 2016) et de la récente reconstruction de celle-ci dans le parc de la mairie (Pôle Enfance Jeunesse Socio-Culturel). Le nouvel ensemble immobilier « La Ferme » traduit la première étape de cette série d'aménagements urbains et se distingue par un mariage subtil entre la rénovation de bâtiments existants et la construction de nouveaux locaux.

Avec pour ambition de développer et de pérenniser la dynamique urbaine, sociale et commerciale de la place de la Liberté, la commune a engagé une réflexion afin de valoriser la surface rendue libre après la démolition de la salle polyvalente incendiée. Le recueil des besoins auprès des habitants a mis en évidence 3 points essentiels :

- Valoriser la place de la Liberté par des aménagements extérieurs et paysagers de qualité ;

- Réaliser le regroupement des professionnels de santé en un lieu unique et agréable permettant l'accueil moderne des patients, l'exercice performant des activités de santé et de lutter contre la désertification médicale ;
- Répondre à la demande de petits logements en accession à la propriété permettant de compléter l'offre résidentielle actuelle en centre-bourg.

En concertation avec la commune, plusieurs projets ont été esquissés mais n'ont malheureusement pas abouti :

- Soit pour des raisons budgétaires,
- Soit par un manque de cohérence spatiale, urbaine et architecturale des projets entre eux,
- Soit par la multitude des acteurs rendant complexe le projet immobilier dans son ensemble,
- Soit par une réponse partielle des 3 points susmentionnés.

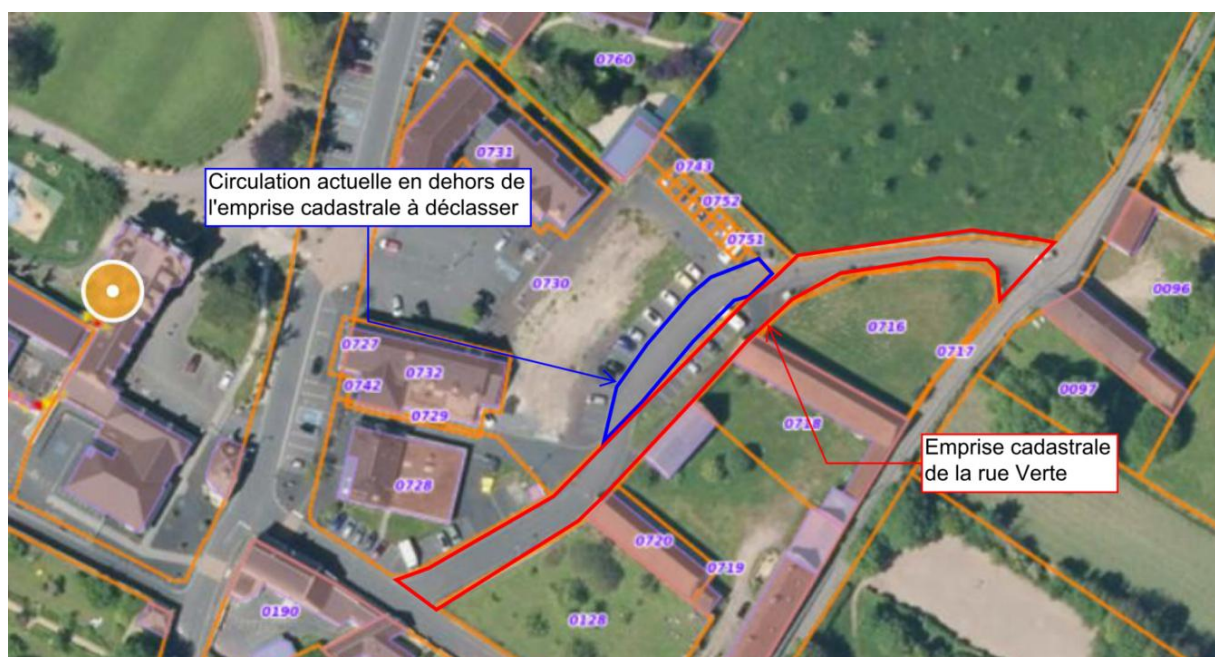
Fort de ce retour d'expériences et d'une volonté de faire progresser ce projet, l'équipe municipale a pris attache auprès de Normandie Aménagement afin de donner un « nouveau souffle » à cette restructuration urbaine de centre bourg si attendue. Normandie Aménagement est une société d'économie mixte (SEM) dont le capital est majoritairement détenu par plusieurs personnes publiques. Le statut de SEM garantit la prise en compte effective de l'intérêt général dans le cadre du projet. Ce partenariat conforte le portage et la promotion de cet ensemble immobilier par le biais d'une unique maîtrise d'ouvrage possédant une expérience reconnue dans la gestion d'opérations complexes pour les collectivités.

En novembre 2022, l'équipe municipale a donc donné son accord pour que Normandie Aménagement réalise, en tant que Promoteur public, une opération immobilière mixte regroupant une Maison de professionnels de santé (pharmacie, médecins, dentiste et infirmières), un bâtiment de 12 logements collectifs et des aménagements extérieurs paysagers d'une partie de la place de la Liberté. La consultation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 28 février 2023 via une procédure formalisée.

Lors des différents échanges entre Normandie Aménagement et la commune, la question du foncier a naturellement été abordée, tout comme la faisabilité budgétaire de l'opération. Actuellement, il est envisagé une emprise foncière de 1870 m² destinée au projet de construction et d'aménagements extérieurs sur la parcelle cadastrale AI n°730 partielle (parcelle objet de la présente délibération), 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752.

PLAN GEOMETRE 2024

A ce jour la rue verte a une emprise différente de l'emprise cadastrale. L'emprise non utilisée et cadastré est partie intégrante du projet de maison de santé avec les 12 logements.



Conformément au code routier qui prévoit que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », la commune doit préalablement délibérer pour le déclassement de la rue verte sur sa partie cadastrée et non utilisée. Toutefois, pour des nécessités de réalisation du projet de constructions et d'aménagement des espaces publics (place et rue Verte), il est prévu que la rue Verte soit fermée durant la totalité du chantier. La décision de désaffectation a donc été prise par le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-4,

Vu le Code routier, notamment l'article L141-3,

Vu la décision du Président de la Communauté urbaine Caen la mer, N° D-2024/126, en date du 25/07/2024,

Considérant que la rue verte occupe une emprise différente que son tracé au cadastre,

Considérant que la partie de la rue verte concernée par la cession est cadastrée et sans usage à ce jour,

Considérant la fermeture par barrières de la rue Verte constatée à ce jour pour nécessité de travaux des espaces publics, du projet de maison de professionnels de santé et des 12 logements,

Considérant l'arrêté du Maire, n°2025/09/voirie-01, prescrivant la fermeture de la rue Verte en date du 2 septembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ **Acte** le déclassement de la partie de la rue verte cadastrée n°AI 730, d'une surface de 1870m² au plus tard pour la réitération de l'acte authentique de vente avec Normandie Aménagement.
- ☐ **Précise** que la désaffectation a été opérée par décision du Président de la Communauté Urbaine de Caen la mer au stade de la promesse de vente à Normandie Aménagement.
- ☐ **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8°) Projet de maison médicale – 12 logements : convention de rétrocession des voiries et espaces communs

La communauté urbaine de Caen la mer a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la Communauté Urbaine Caen la Mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts.

Dans ce cadre, la société Normandie Aménagement va procéder à la réalisation effective et à ses frais des voies nouvelles et des espaces communs de son opération (hors rue Verte). Une fois ceux-ci complètement réalisés et entièrement achevés, en concertation avec les services de la Ville d'Hermanville-sur-Mer et conformément aux prescriptions techniques des services de Caen-la-Mer, la société Normandie Aménagement sollicitera la rétrocession des voies et espaces communs à la Communauté urbaine Caen la Mer, ainsi que des ouvrages liés à l'éclairage public.

Il est ici précisé que la Commune de Hermanville-sur-Mer a conservé les compétences "éclairage public" et "défense extérieure contre l'incendie (DECI)".

Normandie Aménagement déclare que, dans le cadre de son opération, il n'y a pas création de nouveaux ouvrages de défense extérieure contre l'incendie.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Normandie Aménagement et la Communauté Urbaine Caen-la-mer une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Normandie Aménagement prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la Commune d'Hermanville-sur-Mer s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération, et l'entretien après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs et régularisation de l'acte de rétrocession.

La Commune d'Hermanville-sur-Mer s'engage à prendre à sa charge la dépose des candélabres existants (emprise construction et rue verte) ainsi que la fourniture et la pose des candélabres avec l'étude d'éclairement (emprise construction et rue verte). Normandie Aménagement prévoit les fourreaux et les massifs des futurs candélabres concernant l'emprise « construction ».

En accord avec la Commune, l'acte notarié de rétrocession ci-dessus visé ne sera signé que par l'opérateur privé et la Communauté urbaine Caen la mer. La signature préalable de la Commune sur le procès-verbal de réception des travaux emportera accord sur la rétrocession et transfert des ouvrages et équipements d'éclairage public dans son patrimoine.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société Normandie Aménagement, la Communauté Urbaine Caen-la-mer et la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER dont le texte est joint en annexe.

Vu le projet de convention ainsi que les plans joints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention de rétrocession entre la Communauté urbaine Caen-la-mer, la société Normandie Aménagement et la Commune d'Hermanville-sur-mer relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs de la maison de santé et des 12 logements collectifs portant sur les parcelles AI n° 730p1 + AI n° 733 à 741 + AI n° 743 à 752, notamment, pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 1 303m², sous réserve du document d'arpentage définitif, sises à HERMANVILLE-SUR-MER (selon plan ci-joint).
- **DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Normandie Aménagement prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,
- **DÉCIDE** que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.
- **PRECISE** Concernant l'éclairage public, la Commune d'Hermanville-sur-Mer s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération, et l'entretien après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs et régularisation de l'acte de rétrocession. La Commune d'Hermanville-sur-Mer s'engage à prendre à sa charge la dépose des candélabres existants (emprise construction et rue verte) ainsi que la fourniture et la pose des candélabres avec l'étude d'éclairement (emprise construction et rue verte). Normandie Aménagement prévoit les fourreaux et les massifs des futurs candélabres concernant l'emprise « construction ».
- **APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte ou les actes de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Projet de maison médicale – rectification de la délibération du 7 octobre 2024 – acquisition lot n°11

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal a donné de principe à l'acquisition du lot n°10 du projet pôle santé.

Il s'avère que par suite du retrait de demande de permis de construire et du dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire en date du 12 décembre 2024, la numérotation commerciale indiquée lors de la délibération du 7 octobre 2024 a été modifiée. Ainsi, **le lot n° 10 est devenu le lot n°11**. De même, le planning prévisionnel de réalisation et de livraison s'en est trouvé modifié.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que :

Ce programme situé en cœur de bourg développera :

- un bâtiment de 900 m² environ de SDP en R+2 destiné à l'accueil de professionnels de santé ;
- un bâtiment de 875 m² environ de SDP élevé en R+3 comprenant 12 logements ;
- la réalisation d'espaces extérieurs qui seront par la suite rétrocédés en espaces publics.

Le lot n° 11, d'une superficie de 19,97 m², auquel est attachée une terrasse privative de 25.90 m² accessible uniquement depuis ce lot, est proposé à la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, « en blanc », au prix de quatre-vingt-huit mille euros hors taxe sur la valeur ajoutée (88 000 € HT), soit cent cinq mille six cents euros toutes taxes comprises (105 600 € TTC).

Les frais de notaire sont estimés à environ 450 € pour le contrat de réservation et 4 200 € pour l'acte de vente en état futur d'achèvement.

Le permis de construire a été délivré en date du 07 avril 2025, sous le numéro PC 014 325 24 P0087. Ce permis est à ce jour définitif, ainsi qu'il résulte du certificat de non-recours et non-retrait délivré par la Mairie d'Hermanville-sur-Mer le 22 juillet 2025.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives nécessaires à la réalisation de cette opération, le planning prévisionnel de réalisation et des appels de fonds correspondants pourrait être le suivant :

Evènement	Date prévisionnelle	% du prix de vente	Montant TTC	Notaire
Signature du contrat de réservation	Octobre 2025	5%	5 280 €	450 €
Démarrage du chantier et signature de la VEFA	Dernier trimestre 2025	10%	10 560 €	4 200 €
Achèvement du terrassement	Dernier trimestre 2025	10%	10 560 €	
Achèvement des fondations	1 ^{er} trimestre 2026	10%	10 560 €	
Achèvement de la structure	3 ^{ème} trimestre 2026	25%	26 400 €	
Mise hors d'eau et hors d'air	1 ^{er} trimestre 2027	20%	21 120 €	
Achèvement des lots techniques	3 ^{ème} trimestre 2027	15%	15 840 €	
Livraison	30 septembre 2027	5%	5 280 €	

Les conditions suspensives dont Normandie Aménagement souhaite bénéficier sont les suivantes :

- Que les conditions de pré commercialisation soient atteintes à hauteur de 70% sur la Maison de Santé et 50% sur le logement. Cette commercialisation s'entend en "OCCUPATION" des lots loués ou vendus pour la Maison de Santé et en chiffre d'affaires sur les appartements vendus pour Solstice ;
- Obtention d'une offre de prêt par Normandie Aménagement ;

- Que le retour des appels d'offres soit fructueux, c'est-à-dire qu'une ou plusieurs entreprises aient apporté une réponse nous satisfaisant sur chacun des postes sujets à appel d'offres, et dans le budget initialement prévu pour le gros œuvre ;
- Que Normandie Aménagement soit propriétaire du foncier dans le cadre du budget entendu entre la Commune et Normandie Aménagement.

La commune envisage d'acquérir un espace au R+2 du pôle santé en vue de proposer aux professionnels de santé un espace partagé (lot n°11).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Rapporte la délibération du 7 octobre 2024,
- Donne son accord de principe à l'acquisition du **lot n°11** du projet pôle santé aux conditions précédemment évoquées.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches à la bonne réalisation de la présente délibération.

10°) Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen-la-mer : avis de la commune d'Hermanville-sur-Mer sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen-la-mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM sont les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

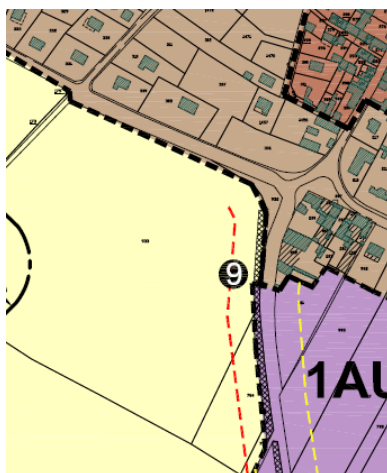
VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

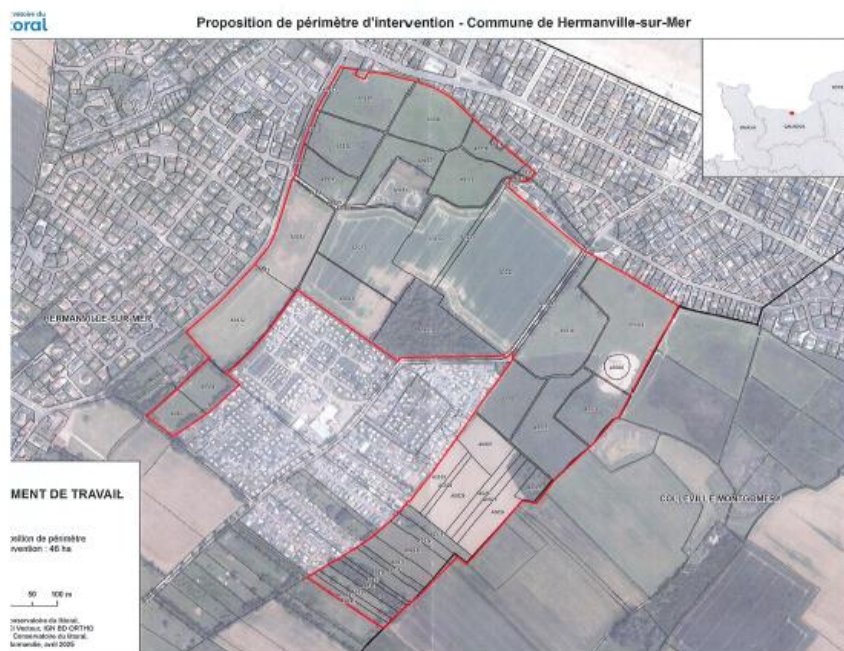
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **EMET** un avis **favorable** sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques et demandes suivantes :

- **Réintégrer un emplacement réservé le long de la route départementale RD 60 comme indiqué sur le plan ci-dessous (9).** En effet, la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Hermanville-sur-mer a supprimé un emplacement réservé ER n°8 dont l'objet était la création d'une voie douce le long de la route départementale en entrée sud de la commune, car cet aménagement est réalisé au sein de l'opération prévue dans le secteur 1AUm (Lotissement Domaine de Loutelle). Or il convient de créer un emplacement réservé en face de ladite voie pour assurer la continuité de la voie douce prévue au lotissement et assurer la liaison avec le centre bourg (emplacement ER n°9 au PLU).



- **Intégrer le projet de création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral** sur la commune d'une surface de 46 ha comme délibéré par le conseil municipal le 30 juin 2025 (plan ci-dessous). Ce périmètre s'inscrit dans un projet plus large de protection de ce marais arrière-littoral qui a reçu un accueil favorable des communes de Colleville-Montgomery et Ouistreham qui devrait se concrétiser dans les prochains mois par un avis formel des deux conseils municipaux. L'intervention du Conservatoire du littoral permettra de garantir sur le long terme la préservation de ce marais arrière-littoral afin de conforter cette coupure d'urbanisation, d'améliorer ses fonctionnalités écologiques, de restaurer l'interface terre-mer et de favoriser la mise en place d'une gestion hydraulique fonctionnelle du marais pour répondre aux enjeux liés au changement climatique (remontées de nappe, submersion). La création de ce périmètre permettra au Conservatoire du littoral de se porter acquéreur des biens mis en vente au sein de ce périmètre. De plus, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des mutations foncières du secteur, le Conseil départemental du Calvados pourrait décider de la mise en place d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) qui sera déléguée au Conservatoire du littoral.



- **Modifier la fiche relative aux clôtures** (p 49 -5.5 règlement écrit).
- **Passer l'intégralité de la plaine sud en secteur vue à protéger** au motif de la préservation du cône de vue dans le cadre de la démarche de classement des plages au patrimoine de l'Unesco. Le paysage des Plages du Débarquement est très majoritairement un paysage ouvert largement sur la mer et l'espace maritime, favorisé par la variété des reliefs. Les points de vue, notamment sur le paysage maritime et à partir de la mer, sont constitutifs du paysage historique. Il convient donc de porter une attention particulière à ces points de vue, aux interrelations qu'ils ont entre eux, ainsi qu'à leurs perceptions depuis l'espace maritime en lien avec les amers qui les identifient. Ces regards croisés permettent par ailleurs de donner une lecture pédagogique de la géomorphologie du territoire et de la stratégie de l'événement militaire.

Les Plages du Débarquement Normandie 1944

FICHE-ACTION N° 1.1.3

Identifier les points de vue paysagers à préserver, particulièrement sur et depuis le paysage maritime

Le paysage des Plages du Débarquement est très majoritairement un paysage ouvert largement sur la mer et l'espace maritime, favorisé par la variété des reliefs. Les points de vue, notamment sur le paysage maritime et à partir de la mer, sont constitutifs du paysage historique. Il convient donc de porter une attention particulière à ces points de vue, aux interrelations qu'ils ont entre eux, ainsi qu'à leurs perceptions depuis l'espace maritime en lien avec les amers qui les identifient. Ces regards croisés permettent par ailleurs de donner une lecture pédagogique de la géomorphologie du territoire et de la stratégie de l'événement militaire

OBJECTIFS

- Préserver le paysage historique dont les points de vue sont un élément-clé
- Les partager aux habitants et aux visiteurs en proposant une lecture pédagogique, géographique et historique

PRINCIPES D'ACTION

- Identification des points de vue paysagers remarquables
- Report dans les documents d'urbanisme (cônes de vue) et renforcement des dispositions de protection réglementaire si nécessaire (règlement spécifique, OAP, etc.)
- Acquisitions foncières de protection et d'aménagement si nécessaire
- Intégration dans le dispositif d'interprétation du bien (fiche-action n° 31.2)

OPÉRATEURS/PILOTES

Région Normandie et future structure de gouvernance du bien, EPCI et communes

PARTENAIRES

Conservatoire du littoral, PNR, DREAL Normandie, CAUE...

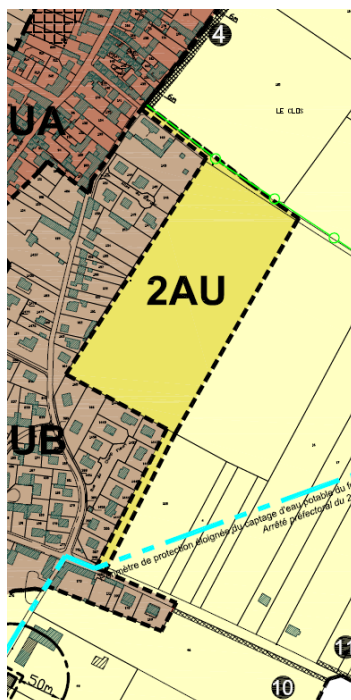
EXEMPLES D' ACTIONS RÉALISÉES

- Protection de certains cônes de vue dans les SCoT et PLUi (ex : SCoT du Cotentin, depuis la falaise morte d'Utah Beach)
- Identification et aménagement (observatoires) de cônes de vue sur le territoire du PNR, particulièrement sur la réserve de Beauguillot

ACTIONS PRIORITAIRES 2025-2029

- Identification de points de vue, notamment depuis la mer
- Intégration des points de vue dans le dispositif d'interprétation

- **Déplore que la zone « Le Clos » inscrite au PLU de la commune en zone 2AU soit transformée en zone agricole au motif de réduction des zones destinées à l'urbanisation dans le cadre du ZAN.** En effet, ce changement de zonage, réduit considérablement les possibilités futures de la commune de produire du logement social. La commune, proche d'atteindre le seuil des 3500 habitants sera dans l'impossibilité de répondre aux objectifs du PLUI-HM notamment en termes de diversification de l'offre, de fluidification des parcours résidentiels, notamment pour proposer des logements pour les publics modestes et vieillissants et spécifiques. La requalification des espaces anciens par la densification des « dents creuses » et le renouvellement urbain est une « utopie » sur notre territoire compte de tenu de la valeur foncière élevée des terrains à Hermanville-sur-Mer et la modestie des opérations à mettre en œuvre.



11°) Communauté urbaine Caen la mer : convention taxe aménagement.

L'article L.1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017 la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente en matière de création ou d'aménagement d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et de l'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaires, etc...).

Depuis la création de la communauté urbaine, les communes membres bénéficient d'un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la Communauté Urbaine, dont les modalités sont définies par convention, leur permettant de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences. La communauté urbaine conserve ainsi 25% du produit.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de convention de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine. A partir du 1er janvier 2027, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera chaque année à la Commune 25% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5% perçu au titre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

12°) Communauté urbaine Caen-la-Mer : mise en place progressive du contrôle d'accès automatisé dans les déchèteries

Le 26 juin 2025, le Conseil communautaire de Caen la mer a acté la modification du règlement des déchèteries par délibération, en faveur de la mise en place d'un contrôle d'accès automatisé aux entrées des déchèteries, ainsi qu'un renforcement de la vidéoprotection dans les 7 sites gérés par la Communauté urbaine. Pour ce faire, d'importants travaux vont se dérouler de septembre à novembre 2025 dans les déchèteries.

Avec cette évolution technique, **Caen la mer modernise les accès en déchèteries**. En effet, ce nouveau système simplifiera et fluidifiera le passage en déchèterie grâce notamment à la reconnaissance de plaques d'immatriculation.

Ce contrôle d'accès comblera **deux modes d'accès possibles** : la reconnaissance par **plaque d'immatriculation** et l'accès par **QR code**. Ce dernier permettra notamment de se rendre en déchèteries avec un autre véhicule, de location par exemple.

La **mise en place** de ce nouveau système sera **progressive**, afin de permettre aux usagers d'effectuer les démarches d'inscription nécessaires sur le site internet de Caen la mer. En cas de difficulté, il sera toujours possible de joindre le service au 02 31 304 304.

Planning de mise en service du dispositif de contrôle d'accès :

- 1er octobre 2025 : possibilité de créer son compte en ligne en saisissant sa plaque d'immatriculation et obtenir son QR code. Rendez-vous sur caenlamer.fr à la rubrique « Déchèteries ».
- 1er décembre 2025 : mise en place du nouveau contrôle d'accès en déchèteries : lecture de plaque et de QR code. Possibilité d'accéder via les modalités actuelles (pièce d'identité et justificatif de domicile)
- 1er septembre 2026 : accès obligatoire via le nouveau dispositif.

Sites concernés :

Déchèteries de Bretteville-sur-Odon, Bretteville-l'Orgueilleuse, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Hermanville, Mouen et Ouistreham.

Par ailleurs, suite à une recrudescence des agressions physiques et verbales en déchèteries, la Communauté urbaine a généralisé la vidéoprotection sur l'ensemble de ses sites. Celle-ci sera opérationnelle à l'été 2025.

Fermeture pour travaux

Suite à la modification du règlement des déchèteries actant la mise en place d'un contrôle d'accès automatisé aux entrées des déchèteries, ainsi qu'un renforcement de la vidéoprotection dans les 7 sites gérés par la Communauté urbaine, d'importants travaux vont se dérouler de septembre à novembre 2025

DÉCHÈTERIE D'HERMANVILLE-SUR-MER
FERMETURE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 INCLUS
Installation contrôle d'accès

13°) Rapport d'activités 2024 de la maison de l'habitat Caen la mer

Depuis 2010, la Maison de l'habitat, service de Caen la mer, est le guichet unique pour les questions liées au logement et à l'habitat.

- Elle informe, conseille et oriente de façon neutre et indépendante, les habitants (et futurs habitants de Caen la mer) et les partenaires de la communauté urbaine sur les questions relatives à la location, la rénovation énergétique et l'accèsion à la propriété, ...
- Elle est le lieu commun et intercommunal pour les demandeurs de logement social : elle enregistre/renouvelle les demandes de logement social & accompagne/ informe les demandeurs. Aussi, elle exerce cette activité pour toutes les communes de Caen la mer qui lui ont donné mandat.
- Elle est l'Espace France Rénov' (guichet unique de la rénovation énergétique des logements privés) de Caen la mer. Avec ses conseillers partenaires (Biomasse Normandie, Soliha Normandie et CDHAT), elle informe, oriente et accompagne tous les habitants de Caen la mer dans leur projet de rénovation et d'adaptation de leur logement.
- Elle informe également les locataires et propriétaires sur leurs droits et devoirs respectifs.
- Elle est un centre de ressources pour les communes de Caen la mer.

Service de la Direction de l'habitat de Caen la mer, la Maison de l'habitat est constituée d'une équipe de sept agents territoriaux : un responsable, une responsable adjointe, une assistante, trois chargées d'information/conseillères habitat, un animateur/conseiller en rénovation.

Horaires d'ouverture

La Maison de l'habitat est ouverte au public sur les horaires suivants :

- Lundi : 9h00 > 12h30 & 13h30 > 17h
- Mardi : 10h30 > 12h30 & 13h30 > 17h
- Mercredi : 9h00 > 12h30 & 13h30 > 17h
- Jeudi : 9h00 > 12h30 & 13h30 > 17h
- Vendredi : 10h30 > 16h00

Les sollicitations en chiffres

- 10 703 sollicitations en 2024 dont 2 748 entretiens (physiques ou téléphoniques)
- +21% de sollicitations entre 2023 et 2024
- 59% des sollicitations par téléphone
- 26% des sollicitations concernent la rénovation de l'habitat
- 67% des sollicitations concernent l'accès au logement social
- 7 829 sollicitations par des ménages habitant une des communes de Caen la mer
- 605 sollicitations par des ménages habitant une commune hors Caen la mer mais dans le Calvados
- 438 sollicitations par des ménages habitant une commune hors du Calvados

Pour Hermanville-sur-mer : 36 sollicitations en 2024 contre 20 en 2023

Les principales actions d'animation proposées en 2024 :

- ✓ Actions dans le cadre de l'Espace France Rénov' de Caen la mer - 30 actions dont :
 - L'organisation de la semaine de la rénovation : 190 visiteurs
 - L'organisation de la journée des propriétaires bailleurs : 30 visiteurs.
 - Participation à une soirée « afterwork » organisée par Action Logement Services à destination des propriétaires bailleurs.
 - Participation au salon de la rénovation énergétique.
 - L'animation de réunions publiques et participations à des forums communaux.
 - L'animation d'ateliers de prévention des arnaques au silver appart et à la maison de l'habitat.
 - La co-organisation avec Biomasse Normandie d'une matinée d'information à destination des professionnels de la copropriété.

- La formation des services civiques « unicités » sur le fonctionnement de France Rénov' sur Caen la mer.
- ✓ Autres actions dont :
 - La présence lors des salons immobiliers et de l'habitat LOGIC IMMO & CAEN EVENT.
 - Participation à des forums
 - Organisation avec l'UDAF d'un atelier à destination des demandeurs de logements sociaux pour les aider à comprendre les démarches liées à la demande de logement social et le fonctionnement du logement social.
 - La Maison de l'habitat anime un réseau des référents logements communaux. L'objectif est d'informer et sensibiliser les techniciens et élus référents logements des communes de Caen la mer sur divers sujets relatifs à l'habitat et au logement. En 2024, elle a animé deux temps d'information sur les thématiques suivantes : point d'étape sur l'élaboration du PLUI-HM, information sur le permis de louer, sur la cotation de la demande de logement social, sur les mesures liées à l'entrée de communes en zone tendue, sur la prévention des arnaques à la rénovation.

Les permanences de la Maison de l'habitat

✓ Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).
Le mardi, de 14h à 17h (sur rendez-vous).
Informations sur le logement des jeunes de 16 à 30 ans.

- ✓ UDAF du Calvados

Le 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h sur rendez-vous.
Informations sur la prévention des expulsions & Soutien au budget familial face à une situation financière liée au logement difficile

✓ SOLIHA
3^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h30 (sur rendez-vous).
Conseils renforcés sur les projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie des logements privés pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

✓ Biomasse Normandie
Tous les jeudis (sur rendez-vous)
Conseils renforcés sur les projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie des logements privés pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Perspectives 2024/2025

- Mise en œuvre du nouveau service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov'.
- Développement de l'information et la prévention des arnaques et le démarchage liés à la rénovation.
- Réseau des référents logements des communes : organisation de temps d'échanges (thématiques à définir).
- Développement de l'information à destination du public étudiant/partenariat avec l'Université de Caen.

14°) Rapport d'activité de la fourrière animale 2024 – Caen la mer

La Fourrière Animale de Caen la mer est responsable de la capture et de la prise en charge des animaux errants. Elle est située à Verson. La fourrière compte 222 communes du Calvados soit 42% du département. Le territoire couvert s'étend sur les 48 communes de Caen-la-mer, les 28 communes de la communauté de communes Seules, Terre et Mer et sur 146 communes autres communes du département. Le taux d'adhésion a augmenté de plus de 3.7% par rapport à 2023.

Les bâtiments de la fourrière se décomposent en trois espaces :

- Le bâtiment principal : accueil, bureau, local vétérinaire, vestiaires, stockage, pause.
- Le bâtiment secondaire abrite les box des animaux : 41 box à trappes pour les chats et les chiens et 16 cages dédiées aux chats achetées en 2024. La capacité d'accueil a augmenté, elle est désormais de 30 chiens et 45 chats.

- L'espace couvert : stationnement et stockage, congélateur.

La prise en charge des animaux sur la voie publique n'est effectuée qu'à la demande des maires, des gendarmes ou des pompiers.

Faits marquants 2024 :

- Adoption d'un nouveau règlement sanitaire.
- Adoption d'un nouveau règlement intérieur ayant pour objet de définir les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) du territoire couvert par la fourrière communautaire dans le cadre de la législation en vigueur.

Nombre d'entrée à la fourrière de Caen la mer :

- 671 chiens (-1.03 % par rapport à 2023 mais +12.96% sur 6 ans).
- 819 chats (-14.86% par rapport à 2023 mais + 26.58% sur 6 ans).
- 4.08 animaux entrent en moyenne par jour.

483 chiens ont été récupérés par leur propriétaire ce qui représente plus de 70% des sorties

Seulement 73 chats ont retrouvé leur maître soit moins de 9% des sorties.

Le transfert d'animaux aux associations en vue d'être adoptés représentent 42% des sorties de chats et 22 % des sorties de chiens.

En 2024 la fourrière a procédé à 24 euthanasies de chiens soit 3.3% des sorties (dont 12 chiens mordeurs, 7 dangereux, 4 malades).

Les euthanasies des chats représentent 28% des sorties. Elles concernent essentiellement les populations de « chats sauvages ».

Le vétérinaire a procédé en 2024 à 167 identifications de chiens ce qui représente 24.2% des sorties et 289 de chats soit 35% des sorties. Les frais vétérinaires s'élèvent à 42 592.27 € en 2024.

Bilan pour Hermanville-sur-mer : 3 chiens.

Le bilan financier du service

Dépenses de fonctionnement : 491 172 €

Recettes de fonctionnement : 491 172 €

- Participation des usagers : 171 067.97 €
- Participation des communes hors agglomération : 130 518.82 €
- Participation Caen la mer : 189 588.21 €

Perspectives 2025

- Démarrage des travaux d'extension du bâtiment administratif de la fourrière
- Actualisation du règlement sanitaire
- Bilan de l'expérimentation des nouveaux horaires
- Poursuite de la sensibilisation du public concernant l'identification et la stérilisation des animaux
- Poursuite de l'information des communes sur la problématique des chats errants.

Tarifs 2025 (à partir du 1er juillet)

- Captage sur site :
 - Zone 1 (< 20 km) : 63,00€
 - Zone 2 (> 20 km) : 87,00€
- Accueil par animal : 64,00€
- Hébergement par jour : 20,00€
- Frais vétérinaires : Selon la base du BPU en cours

Monsieur le Maire regrette que les communes du littoral soient soumises au tarif 2 alors que la Communauté Urbaine contribue de façon importante au service. Il va faire remonter sa doléance à la Communauté Urbaine Caen la mer.

15°) Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral

Monsieur le Maire présente le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral.

Issu de la loi Elan de 2018, le PPA est un contrat signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et partenaires territoriaux (privés et publics) autour d'une ambition commune. C'est un dispositif qui permet de répondre aux problématiques que connaissent les territoires en tenant compte de leurs identités et de leurs spécificités, et en laissant les acteurs locaux décider des solutions au plus près du terrain. Il permet d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs du territoire et de proposer des solutions concrètes, sur mesure et à taille humaine en alignant les objectifs et les moyens grâce à une répartition fine des actions entre les différents intervenants.

Le PPA fixe obligatoirement une feuille de route qui ordonne un calendrier, et définit les interventions et responsabilités des parties au contrat, ainsi qu'un plan de financement des interventions prévues.

Le territoire de la Basse Vallée de l'Orne et son littoral est un territoire vulnérable à la conjonction de plusieurs phénomènes d'ici à 2 100 : évolution naturelle impactant le fonctionnement hydraulique de l'estuaire et son littoral (hausse et baisse des précipitations sur certaines périodes, remontée progressive du niveau de la mer et des marées, érosion du trait de côte, remontée progressive de nappes phréatiques, sédimentation du lit de l'Orne), des risques naturels majorés (risque d'inondations et de submersions marines). De plus, c'est un territoire fortement occupé. De nombreuses actions en cours nécessitent un besoin de coordination, de stratégie et d'opérationnel, des besoins de financements et des besoins de gouvernance et de cohérence.

Il y a nécessité pour le territoire de l'estuaire d'anticiper les impacts du changement climatique d'où l'opportunité d'un Projet Partenarial d'Aménagement.

Les **objectifs du projet** sont :

- Etablir une gouvernance à l'échelle de l'estuaire.
- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et opportunités.
- Etablir une stratégie et un projet de recomposition territoriale « terre-mer-fleuve » à 2 100.
- Passer en phaser opérationnelle sur des sites pilotes répliquables existants et à venir (nouveau bassin, pointe du siège, etc...).
- Définir un calendrier prévisionnel et les engagements des parties (études, réalisations, financement, etc...).
- Communiquer auprès des acteurs et habitants.

Les **axes opérationnels** seraient :

- Fédérer : établir une gouvernance de l'estuaire de la Basse Vallée de l'Orne et son littoral.
- Connaître : partager, compléter les connaissances et préciser les enjeux.
- Anticiper : élaborer une stratégie et des scénarios de recomposition spatiale en plusieurs phases.
- Agir : mettre en œuvre le plan de recomposition et les opérations d'ores et déjà identifiées.
- Communiquer : sensibiliser les acteurs, associer les acteurs socio-économiques et les habitants.

Durée prévisionnelle du PPA : 10 ans - 2025/2035

En tant que commune littorale membre de la Communauté Urbaine Caen-la-mer, et appartenant au périmètre du Plan de PRévention Multirisques, la commune d'Hermanville-sur-mer peut s'engager dans la démarche et être signataire du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à engager la commune d'Hermanville-sur-mer dans le **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** de l'Estuaire de la Basse Vallée de l'Orne et de son littoral.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

16°) Repos dominical des salariés – Concession automobile

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

La mise en œuvre de ces dérogations municipales est soumise à plusieurs conditions :

- le maire se doit de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (article L 3132-27 du code du travail)).
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.
- le maire doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.
- enfin, si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La commune a été sollicité par MOBILIANS le 3 septembre 2025 pour mettre en œuvre ce dispositif en 2026 à raison de 5 dimanches dans l'année.

Pour rappel, la loi du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132- 27-1 et L.3132-25-4).

Depuis le 8 août 2015, le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. De même, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Une entreprise ne peut davantage prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Depuis l'intervention de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, le salarié employé le dimanche sur autorisation du maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionne en principe cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par le contrat de travail.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté, s'il accorde l'autorisation demandée, doit nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal travaillé (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

L'autorité municipale doit, en effet, obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation.

Le maire est donc tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou, selon le

cas, qui suit le dimanche travaillé. Dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, il ne peut laisser à chacun le choix entre les différentes modalités offertes par l'article L.3132-27.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail, portée à cinq dimanches

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Vu loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail (concessions automobiles) portée à cinq dimanches de 2026 fixés comme suit :
 - 18 janvier 2026
 - 15 mars 2026
 - 14 juin 2026
 - 13 septembre 2026
 - 11 octobre 2026
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

17°) Informations du maire et des maires-adjoints

- **Enquête publique pour le projet d'extension du tramway** du 15 septembre au 16 octobre 2026. Toutes les modalités de participation sur <https://projet-tramway.caenlamer.fr/actualites/enquete-publique-donnez-votre-avis-15-septembre-au-16-octobre-2025>
- **Batardeaux** : la commune d'Hermanville-sur-mer et la Communauté Urbaine Caen-la Mer ont engagé une étude pour la mise en place de deux batardeaux, situés cale de la Rosière et cale Place du Courbet. Plusieurs scénarios ont été proposés et la Communauté Urbaine a fait le choix de batardeaux à panneaux sur charnières, solution plus simple et rapide à fermer en cas de nécessité. L'objectif de ces batardeaux est de casser la lame d'eau soulevée le long des cales par les vents de Nord ou Nord-Est et non pas de surélever le niveau de protection retenu dans l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement délivré par Monsieur le Préfet. La réalisation des études APD, le lancement des appels d'offres pour les travaux laissent à penser une installation à l'automne 2026. Les solutions techniques retenues sont :
 - ☐ Pour la cale Place du Courbet – batardeau à panneau sur charnières, qui permet un ancrage en fond de cale, avec un débord moindre sur le perré côté mer et une meilleure insertion dans le site. Coût estimatif : 40 680 € TTC.
 - ☐ Pour la cale de la Rosière – batardeau à panneau sur charnières. Coût estimatif : 36 000€ TTC.
- **Opération « ma haie, mon jardin »** : bilan des commandes de haies bocagères sur le territoire de Caen-la-Mer : 14,4 kms de haie dont 60 ml pour Hermanville-sur-Mer. La distribution par les communes est prévue à partir du 12 décembre. Un guide de plantation sera fourni avec chaque lot.
- **Minibigforest Normandie** : le 4 novembre prochain se déroulera la plantation de la mini-forêt derrière le jardin partagé. Une réunion de présentation du projet se déroulera le mardi 14 octobre à 18H30 à la FERME.
- **Opération humanitaire « les femmes de l'art »** : deux habitantes d'Hermanville-sur-mer vont participer au rallye des « Roses des sables » qui se déroulera du 16 au 26 octobre au Maroc en soutien à

l'association des enfants du désert. Une collecte de dons (fourniture pour école maternelle, pelotes de laine, vestes, chemises en jeans, fils de macramé, santé et hygiène) est organisée auprès de la pharmacie et de l'épicerie jusqu'au 4 octobre 2025, ainsi qu'une cagnotte en ligne pour les aider à financer leur projet.

- **Ouverture de saison le 10 octobre** avec la présentation des spectacles avec les partenaires culturels à 18h30, suivi du spectacle « Quatre fois rien » des Joe Sature à 20h30 au profit de Rêves de Voyage dans le cadre d'Octobre Rose (participation libre).
- **Réunion le samedi 8 novembre** de 10h30 à 12h30 Salle Martine Godin à la Ferme avec Christophe LESAGE, conseiller d'animation sportive au SDJES du Calvados dans le cadre de la signature par la commune d'Hermanville-sur-Mer du manifeste contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Ce sera l'occasion de présenter le manifeste aux associations, les outils à leur disposition et de réfléchir ensemble à la création d'événements et d'actions de sensibilisation et de prévention. Les animateurs/animatrices sportifs sont vivement invité.es à se joindre à cette rencontre.
- **Journée de l'environnement du 4 novembre :**
 - o Plantation de la mini forêt le matin et l'après-midi.
 - o Apéro frugalité à 19h00 à LA FERME : jeu de société Frug Apéro animé par Annelise Chouin et le Mouvement pour la frugalité heureuse et créative dans l'architecture et le ménagement du territoire. C'est un jeu pour réfléchir ensemble de manière ludique et rendre la frugalité accessible au quotidien.
 - o Festival alimenterre : projection/débat « leurs champs du cœur » à 20h30 à la FERME.
- **Festival de musique** du mois de juin : recherche d'un nom générique afin d'identifier l'événement. Plusieurs propositions ont été soumises aux membres du conseil. Décision sera prise lors de la prochaine réunion. Le festival en 2026 sera sur le thème « des années hippies aux années disco de 1975 à 1985 ».
- **Distribution de l'agenda et la lettre** à intervenir avant le 10 octobre.
- Mise en place d'une **station de vélos électriques** Place du Courbet courant Octobre.
- **Travaux dans le parc** : l'allée centrale dans le parc va être refaite par l'entreprise TP Jones cette semaine.
- **Mise en place de la zone bleue** Place de la Liberté, Rue casimir Hébert en concertation avec les commerçants. Nous sommes dans la phase de pédagogie auprès des usagers et cela commence à porter ses fruits. Le dépôt de verre va être prochainement déplacé, parking de l'Eglise. Monsieur VINCENT rappelle que d'autres points d'apport volontaire existent sur la commune : allée Georges Samson, entrée de rue de la Rosière, entrée de l'avenue François Mitterrand, aire de camping-cars.
- **Eau dure-calcaire** : les adoucisseurs sur le château d'eau sont toujours en place malgré le changement de gestionnaire du réseau (la SAUR ayant remplacé VEOLIA). En cas d'eau trop calcaire, les habitants peuvent installer un adoucisseur dans leur propriété.

18°) Questions diverses

- Mme FOURNIER fait remarquer l'**absence de distributeur de sacs à déjections canines dans le parc**. Il y en avait un en face de la cantine. La commune va faire remonter la demande aux services techniques. Un nouveau distributeur a été installé près de l'aire de camping-cars.
- Mme FOURNIER fait remonter les **difficultés de stationnement dans la Grande rue** suite à la mise en place de la zone bleue. Certaines personnes occuperaient à demeure les places. Elle suggère de réserver les places aux résidents. Le Maire lui répond que ce n'est pas possible de « privatiser » le domaine public.

Prochains conseils :

- Lundi 27 octobre 2025 -19h30
- Lundi 24 novembre 2025- 19h30

Fin du conseil : 21h55

Le Maire

Pierre SCHMIT

La secrétaire de séance

Sylviane LELANDAIS